



Procès-verbal du Conseil communal

Séance du 24 septembre 2025

PRÉSENTS :

Mme S. GUILLAUME

M. C. BONNIER

Mme N. HEYARD

M. D. GUEBELS

Mme M. VITULANO

C. MARMOY, , AM. GOEURY, C. MASSOT, J. YANS,

C. FEYEREISEN, N. COLLIGNON et ML. GERARD

Mme C. ROSKAM

Bourgmestre – Président

Echevin

Echevine

Echevin

Présidente du CPAS

Conseillers

Directrice générale

MM. Schadeck, Van de Woestyne et Munaut sont excusés.

Mme la Présidente ouvre cette séance du Conseil communal et passe à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Programme Stratégique Transversal 2025-2030
2. Vivalia - Cotisation AMU 2025
3. Vivalia - Secteur extra-hospitalier – Prise en charge de la perte de l'exercice 2024
4. Vivalia - Secteur PCPA (Prise en Charge de la Personne Âgée) - Intervention 2024
5. Fonds d'investissement relatif au plan Vivalia 2025 – Intervention 2025
6. Approbation du compte 2024 de la Fabrique d'église de Willancourt
7. Approbation du compte 2024 de la Fabrique d'église de Mussy-la-Ville
8. Approbation du compte 2024 de l'Eglise Protestante Evangélique à Arlon
9. Motion pour la paix et la solidarité avec Gaza
- Divers
10. Désignation d'une accueillante extrascolaire
11. Désignation d'enseignants

1. Programme Stratégique Transversal 2025-2030

Mme Guillaume présente le nouveau PST et précise qu'il est modulable, révisable régulièrement en fonction des opportunités et des contraintes budgétaires.

Le volet interne s'articule autour de 6 grands objectifs stratégiques déclinés en 106 actions. Quant au volet externe, il comprend un seul objectif stratégique dont dépendent 14 actions.

Mme Gérard relève les points suivants :

- La création d'une commission culturelle est une bonne chose car la culture a toujours été un peu oubliée même s'il faudra attendre le développement de la salle multiservices.
- L'implantation d'une halle polyvalente : elle se fera dans le cadre du PCDR, l'endroit n'est pas encore clairement défini même s'il avait été évoqué de l'établir à la place de l'ancien hangar communal. Le délai pour aboutir à de tels projets dans le cadre du PCDR sera très long.
- L'emplacement de la salle polyvalente à Mussy-la-Ville : il est prévu de la construire sur l'ancien terrain de football, elle servira pour les cours de gymnastique des écoles et pour les associations. C'est également un dossier prévu dans le PCDR.
- L'agenda des activités est une bonne idée, cela évitera que deux gros événements prennent place à la même date.
- L'aménagement des entrées de village : cela consiste en la réalisation d'aménagements semblables à toutes les entrées de village pour signaler l'arrivée dans notre commune et améliorer la sécurité, c'est aussi un projet du PCDR.
- Le chemin de mobilité douce entre la rue Palgé et la rue Andréa Boucq : il n'est pas encore défini mais il sera aménagé de façon semblable à tous les autres chemins de mobilité douce. Le dépôt communal est à nettoyer pour améliorer le visuel du site.
- Le parking du centre sportif est très attendu.



- **La rénovation de la Croix de justice** : il s'agit du nettoyage du monument et de la rénovation des inscriptions, elle ne sera pas déplacée.

M. Collignon interroge sur différentes actions :

- **Le développement de l'EPN** : à l'heure actuelle, le fonctionnement est minimum vu le manque de place suite aux travaux de l'hôtel de ville mais un accompagnement individuel reste possible. Il faudra d'ailleurs se concentrer principalement sur cette thématique à la reprise car c'est la plus demandée. Il précise qu'il existe une fracture numérique à réduire notamment pour la recherche d'emploi.
- **L'aide à l'ALE** : le Collège avait fait ce choix il y a déjà plusieurs années pour combler le déficit, cela maintient de l'emploi et offre des services aux citoyens.
- **L'achat d'une balayeuse** : le budget est important, il faudrait penser à la location. C'est le système actuel. Malheureusement, elle n'est pas toujours disponible quand on en a besoin. Il faudra donc l'utiliser régulièrement quand elle sera acquise.
- **Les investissements relatifs à la cybersécurité** : une mise à jour de nos systèmes a déjà été effectuée, un audit de l'installation sera réalisé pour définir les priorités.

Le Conseil :

- Vu le décret du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Considérant qu'il y a donc lieu d'établir un Programme Stratégique Transversal pour la législature 2025-2030 ;
- Considérant que ce programme doit être présenté au conseil communal après les élections du 13 octobre 2024 ;
- Considérant que ce Programme Stratégique Transversal a été établi par le Collège communal en étroite collaboration avec les services administratifs ;

Prend acte :

Du Programme Stratégique Transversal pour la législature 2025-2030.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

2. Vivalia – Cotisation AMU 2025

Mme Heyard précise que Vivalia étant une intercommunale, les déficits des différents secteurs sont à prendre en charge par la Province et les communes. Le territoire de notre province étant très étendu, cette aide médicale urgente est nécessaire.

Le Conseil :

- Considérant que l'assemblée générale de Vivalia en séance du 24 juin 2025, a décidé d'indexer le montant total de la cotisation destinée à la couverture du service d'Aide Médicale Urgente (AMU) 2024 à 5.277.411,32 € ;
- Vu le courrier de Vivalia sollicitant la quote-part de notre Commune dans ce service en 2025 d'un montant de 37.501,00 € ;
- Vu l'inscription du crédit budgétaire au service ordinaire de 2025 ;
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

la cotisation de Musson dans le fonctionnement du service d'Aide Médicale Urgente (AMU) de Vivalia pour l'année 2025 d'un montant de **37.501,00 €** (trente-sept mille cinq cents un euros).

La présente délibération sera jointe au mandat de paiement remis à M. le Receveur pour exécution de la dépense.



3. Vivalia - Secteur extra-hospitalier – Prise en charge de la perte de l'exercice 2024

Mme Heyard indique que, pour le secteur extra-hospitalier et la prise en charge des personnes âgées, le montant réclamé aux communes dépend du nombre d'utilisateurs domiciliés dans chaque commune.

Le Conseil :

- Vu la décision de l'assemblée générale de Vivalia du 24 juin 2025 d'approuver les comptes de l'exercice 2024 ;
- Considérant que le déficit du secteur extra-hospitalier doit être financé par les associés et en fonction de la provenance des parents des enfants inscrits à la crèche ou de la provenance des patients pour les autres composantes du secteur ;
- Vu le courrier de Vivalia sollicitant la quote-part de notre Commune dans ce service selon le tableau de répartition, d'un montant de 408,22 € pour l'année 2024 ;
- Vu le crédit budgétaire inscrit à l'ordinaire de l'exercice 2025 ;
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

la cotisation de Musson dans le déficit du secteur extra-hospitalier de Vivalia pour l'année 2024 d'un montant de **408,22 €** (quatre cents huit euros vingt-deux cents).

La présente délibération sera jointe au mandat de paiement remis à M. le Receveur pour exécution de la dépense.

4. Vivalia - Secteur PCPA (Prise en Charge de la Personne Âgée) - Intervention 2024

Le Conseil :

- Vu l'approbation des comptes du secteur PCPA lors de l'assemblée générale de Vivalia du 24 juin 2025 qui se clôture par un déficit de 1.633.715,33 €
- Vu le courrier de la Direction financière de Vivalia sollicitant la quote-part de notre Commune dans le déficit 2024 du secteur PCPA selon les dispositions statutaires fixant la clé de répartition, d'un montant de 13.629,80 € ;
- Vu le crédit budgétaire inscrit à l'ordinaire de l'exercice 2025 et adapté dans la modification budgétaire ;
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

la quote-part de Musson dans le déficit du secteur PCPA de Vivalia d'un montant de **13.629,80 €** (treize mille six cents vingt-neuf euros et quatre-vingt cents).

La présente délibération sera jointe au mandat de paiement remis à M. le Receveur pour exécution de la dépense.

5. Fonds d'investissement relatif au plan Vivalia 2025 – Intervention 2025

Mme Guillaume indique que cette quote-part indexée annuellement sera à payer jusqu'en 2060.

Le Conseil :

- Vu la décision du conseil d'administration de Vivalia du 13 septembre 2016 d'appeler des fonds auprès des associés afin de mettre en place le projet Vivalia 2025 destiné à créer un centre hospitalier régional en province de Luxembourg ;
- Considérant que notre part dans cet apport s'élève à 18.983,01 € pour l'année 2025 ;
- Vu le crédit budgétaire inscrit à l'ordinaire de l'exercice 2025 ;
- Après en avoir délibéré ;



APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

L'apport de la commune de Musson dans le fonds Vivalia 2025 pour l'année 2025, soit 18.983,01 €.

La présente délibération sera jointe au mandat de paiement remis à M. le Receveur pour exécution de la dépense.

Mme Gérard indique que le conseil vient d'approuver une dotation de plus de 70.000 € à Vivalia. Mais la santé n'a pas de prix.

6. Approbation du compte 2024 de la Fabrique d'église de Willancourt

Le Conseil :

- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Considérant que le trésorier a élaboré le projet de compte, pour l'exercice 2024 ;
- Considérant que le projet de compte a été soumis et approuvé à l'unanimité au Conseil de Fabrique au cours de la séance du 19 mars 2025 et se décompose comme suit ;

<i>Récapitulation recettes</i>	<i>Budget 2024</i>	<i>Compte 2024</i>
Recettes ordinaires	5.465,96	4.280,94
Recettes extraordinaires	0,00	552,45
TOTAL RECETTES	5.465,96	4.833,39
<i>Récapitulation dépenses</i>	<i>Budget 2024</i>	<i>Compte 2024</i>
Chapitre 1 ^{er}	2.288,56	2.203,10
Chapitre 2	2.626,38	2.300,80
Total dépenses ordinaires :	4.914,94	4.503,90
Dépenses extraordinaires	551,02	0,00
TOTAL DEPENSES	5.465,96	4.503,90
<i>Balance</i>		
Recettes	5.465,96	4.833,39
Dépenses	5.465,96	4.503,90
RESULTAT	0,00	329,49

- Considérant que le compte approuvé a été transmis à l'administration communale le 26 mars 2025 ;
- Considérant que l'évêché n'a pas encore rendu son avis ;
- Considérant l'examen des pièces remises par le service financier (justificatifs, extraits bancaires, factures) ;
- Considérant que les dépenses sans crédit budgétaire ou les quelques dépassements de crédit à savoir électricité, chauffage, blanchissage et raccommodage, contributions, assurances contre les incendies et accidents, frais de gestion organismes bancaires et cadeaux n'ont que peu d'impact sur le résultat de l'exercice, toutefois une adaptation de crédit est éventuellement à prévoir pour le futur ;
- Après contrôle, les articles suivants doivent être rectifiés, comme détaillé dans le tableau repris ci-après :

<i>Article concerné</i>	<i>Intitulé de l'article</i>	<i>Ancien montant (€)</i>	<i>Nouveau montant (€)</i>
RE20	Résultat année 2023	552,45	501,46
	Total général des recettes	4.833,39	4.782,40
D5	Eclairage à l'électricité	331,60	355,89



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

	Dépenses arrêtées par l'Evêque	2.203,10	2.227,39
D47	Contributions	37,93	97,19
	Dépenses ordinaires chapitre II	2.300,80	2.360,06

- Vu l'avis de légalité remis par notre Receveur Régional ;
- Considérant que l'avis de publication du résultat du compte de 2024 de la Fabrique d'église de Willancourt approuvé sera affiché durant le délai légal ;
- Après en avoir délibéré,

APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

Le compte de la Fabrique d'église de Willancourt de **2024** qui se présente comme suit :

Recettes ordinaires totales	4.280,94
- dont une intervention communale ordinaire de :	2.188,55
Recettes extraordinaires totales	501,46
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	501,46
Dépenses	
Dépenses ordinaires du chapitre Ier	2.227,39
Dépenses ordinaires du chapitre II	2.360,06
Dépenses extraordinaires du chapitre II	0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	4.782,40
Dépenses totales	4.587,45
Résultat comptable (boni)	194,95

En application de l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie du compte 2024 est transmise à la Fabrique d'église de Willancourt.

7. Approbation du compte 2024 de la Fabrique d'église de Mussy-la-Ville

Le Conseil :

- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Considérant que le trésorier a élaboré le projet de compte, pour l'exercice 2024 ;
- Considérant que le projet de compte a été soumis et approuvé à l'unanimité au Conseil de Fabrique au cours de la séance du 8 juillet 2025 et se décompose comme suit ;

Récapitulation recettes	Budget 2024	Compte 2024
Recettes ordinaires	4.060,38	4.282,93
Recettes extraordinaires	2.638,62	4.468,32
TOTAL RECETTES	6.699,00	8.751,25
Récapitulation dépenses	Budget 2024	Compte 2024
Chapitre 1 ^{er}	4.157,00	1.196,74
Chapitre 2	2.542,00	2.263,08



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

Dépenses extraordinaires	0,00	
TOTAL DEPENSES	6.699,00	3.459,82
Balance		
Recettes	6.699,00	8.751,25
Dépenses	6.699,00	3.459,82
RESULTAT	0,00	5.291,43

- Considérant que le compte approuvé a été transmis à l'administration communale le 16 juillet 2025 ;
- Considérant que l'évêché n'a pas encore rendu son avis ;
- Considérant que les pièces remises ont été examinées par le service financier (justificatifs, extraits bancaires, factures, etc..) ;
- Considérant que les dépenses sans crédit budgétaire ou les quelques dépassements de crédit à savoir cire et encens, produits d'entretien et entretien chauffage n'ont que peu d'impact sur le résultat de l'exercice, toutefois une adaptation de crédit est éventuellement à prévoir pour le futur ;
- Après contrôle, les articles suivants doivent être rectifiés suite à une petite erreur de calcul, comme détaillé dans le tableau repris ci-après :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
RE19	Reliquat du compte de l'année 2023	4.468,32	4.451,20
Total général des recettes		8.751,25	8.734,13
D6d	Produits d'entretien et fleurissement	120,00	110,00
Total des dépenses		8.751,25	8.734,13
Excédent (boni)		5.291,43	5.284,31

- Vu l'avis de légalité de Monsieur le Receveur Régional ;
- Considérant que l'avis de publication du résultat du compte de 2024 de la Fabrique d'église de Mussy-la-Ville approuvé sera affiché durant le délai légal ;
- Après en avoir délibéré,

APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

Le compte de la Fabrique d'église de Mussy-la-Ville de **2024** qui se présente comme suit :

Recettes ordinaires totales	4.282,93
- dont une intervention communale ordinaire de :	3.660,38
Recettes extraordinaires totales	4.451,20
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4.451,20
Dépenses	
Dépenses ordinaires du chapitre Ier	1.186,74
Dépenses ordinaires du chapitre II	2.263,08
Dépenses extraordinaires du chapitre II	0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	8.734,13
Dépenses totales	3.449,82
Résultat comptable (boni)	5.284,31

En application de l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie du compte 2024 est transmise à la Fabrique d'église de Mussy-la-Ville.



8. Approbation du compte 2024 de l'Eglise Protestante Evangélique à Arlon

Le Conseil :

- Vu l'arrêté royal du 7 février 1876 relatif au culte évangélique, l'article 10 ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
- Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministre du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Considérant que le trésorier a présenté le projet de compte de l'Eglise évangélique à Arlon pour l'exercice 2024 et qu'il a été approuvé par le Conseil d'administration au cours de la séance du 9 mars 2025 avec le résultat suivant :

Recettes	Dépenses	Résultat
26.915,56	18.492,13	8.423.43
Intervention Musson 2024 : 3,61 % de 12.008,69		433,51

- Considérant que la Ville d'Arlon a contrôlé et approuvé en date du 19 juin 2025, le compte 2024 de l'Eglise protestante évangélique sans modifications.
- Considérant que la décision de la Ville d'Arlon peut être suivie.
- Vu l'avis de légalité remis par Monsieur le Receveur régional ;
- Après en avoir délibéré,

APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

Article 1^{er} : Le compte de la Fabrique d'église protestante évangélique d'Arlon comme suit :

Recettes ordinaires totales	21.608,69
Dont une intervention pluri communale ordinaire de (soit recettes perçues)	12.008,69
Recettes extraordinaires totales (résultat 2023)	5.306,87
Dont une intervention pluri communale extraordinaire	
Dont un boni comptable de l'exercice 2023	5.306,87
Dépenses ordinaires totales du chapitre I	10.707,68
Dépenses ordinaires totales du chapitre II	7.784,45
Dépenses extraordinaires totales du chapitre II	
Dont un mali comptable de l'exercice précédent	
Recettes totales	26.915,56
Dépenses totales	18.492,13
Résultat comptable (excédent)	8.423,43

Article 2 : En application de l'article 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie de la délibération sera transmise :

- Au Conseil communal de la Ville d'Arlon
- A Monsieur le Président du Conseil Administratif du Culte Protestant Evangélique ;

9. Motion pour la paix et la solidarité avec Gaza

Mme Massot, à l'origine de cette motion, indique qu'il s'agit de faire pression sur le gouvernement fédéral malgré la reconnaissance symbolique de l'état de Palestine en début de semaine. Avec le génocide en cours, c'est une question d'humanité et de solidarité.



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

M. Collignon explique que le rôle du conseiller communal est d'agir pour sa commune. Ici, l'enjeu est trop élevé et dépend du fédéral.

Mme Guillaume indique qu'il s'agit d'un geste symbolique.

Mme Gérard réclame donc en guise de symbole, une minute de silence qui est respectée par l'assemblée.

Le Conseil :

- Considérant la création de l'Etat d'Israël en 1948 sur base du plan de partage de l'ONU et l'expulsion de 800.000 Palestiniens dans les mois qui ont précédé et suivi ;
- Considérant la politique israélienne illégale de colonisation et d'occupation du territoire palestinien occupé depuis 1967 et le système d'apartheid mis en place par les autorités israéliennes à l'encontre de la population palestinienne ;
- Considérant la résolution 242 du Conseil de sécurité du 22 novembre 1967 qui condamne l'acquisition de territoire par la guerre, qui demande le retrait des forces armées israéliennes des territoires palestiniens occupés et qui affirme l'inviolabilité territoriale et l'indépendance politique de tous les États de la région ;
- Considérant qu'aujourd'hui, quelque 650 000 colons sont installés illégalement en Cisjordanie et à Jérusalem-Est et que nombreux de ces colons participent au morcellement du territoire palestinien et à une stratégie de violence et d'oppression du peuple palestinien ;
- Considérant le blocus de Gaza imposé à l'entière des deux millions d'habitants depuis 2007 et les conséquences humanitaires, économiques et sociales qui ont plongé la population dans une extrême pauvreté ;
- Considérant l'attentat terroriste du Hamas survenu le 7 octobre 2023 qui a causé la mort de 1200 personnes israéliennes et la prise d'otage de 252 personnes ;
- Considérant que l'offensive israélienne menée dans la bande de Gaza depuis le 7 octobre 2023 a causé, au 30 juin 2025, la mort de 60 138 personnes, dont plus de 18 000 enfants, et fait 146 269 blessés, selon les autorités palestiniennes locales ;
- Considérant la mort de plus de 242 journalistes palestiniens et de 300 travailleurs humanitaires dans la Bande de Gaza depuis le début de l'offensive israélienne qui a suivi le 7 octobre ;
- Considérant la situation dramatique à Gaza, où des milliers de civils innocents, dont des femmes et des enfants, subissent une répression brutale, un déplacement forcé et des conditions de vie de plus en plus insupportables ;
- Considérant les violences systématiques exercées contre la population civile, qui subit des bombardements incessants, des destructions massives et un accès restreint aux ressources essentielles comme l'eau, la nourriture et les soins médicaux,
- Considérant que l'usage des armes de guerre, la destruction des infrastructures civiles et le siège imposé à Gaza entrent dans une logique de *punition collective*, visant à affamer et à déshumaniser une population entière ;
- Considérant l'affirmation de longue date par les organisations de défense palestiniennes des droits humains, récemment rejointes par des organisations internationales telles que Human Rights, Watch, Amnesty International ou israéliennes comme B'Tselem ou Yesh Din ainsi que par plusieurs experts des Nations Unies selon lesquels l'État d'Israël se rend coupable du crime contre l'humanité et d'apartheid ;
- Considérant que la convention pour la prévention et la répression de crime de Génocide de 1948, oblige ses Etats signataires, dont la Belgique, à prendre des mesures pour prévenir les crimes contre l'humanité et le crime de génocide ;

Décide par 11 « oui » et 1 abstention :

1. **D'exprimer sa solidarité** avec les victimes du conflit à Gaza, en particulier les populations civiles qui subissent une tragédie humaine de grande ampleur qui peut être qualifié de *génocide silencieux*, dont l'analyse et la qualification juridique relèvent des instances internationales compétentes.
2. **De demander que la Belgique et l'Union Européenne** veillent à ne pas contribuer directement ou indirectement à la prolongation de ce cycle de violence et de souffrance.
3. **De demander au gouvernement belge et à l'Union Européenne** d'adopter une position ferme et d'exiger un cessez-le-feu immédiat, un accès humanitaire sans entrave et la fin du siège de Gaza, dans le respect des principes de droit international humanitaire.
4. **D'appeler à une action immédiate des Nations Unies** pour enquêter sur les violences et mettre en œuvre des sanctions contre ceux qui perpétuent ce cycle de violence et de souffrance, ainsi qu'une protection renforcée pour la population civile de Gaza.



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

5. **De condamner le déplacement forcé des populations** et l'affaiblissement systématique des conditions de vie des civils de Gaza, avec des pénuries alimentaires et médicales qui mettent en danger la vie de milliers de personnes.
6. **De demander au gouvernement belge** d'œuvrer au niveau diplomatique pour la levée du blocus immédiate et l'entrée de l'aide humanitaire dans la Bande de Gaza. D'œuvrer à un cessez-le feu immédiat, à la libération des otages israéliens et des prisonniers palestiniens.
7. **De demander au gouvernement belge** de reconnaître la Palestine comme un État souverain, garant d'une paix juste et durable, fondée sur la reconnaissance mutuelle du droit des peuples palestinien et israélien à vivre en sécurité dans deux États.

Divers

- Mme Guillaume fait état du contrôle de caisse positif de notre receveur pour la période du 1^{er} janvier du 31 mars 2025.
- Mme Feyereisen signale les problèmes d'entretien du cimetière de Musson.
- Mme Massot signale que le monument Etienne Lenoir derrière l'église de Mussy mérite un bon nettoyage.
- Mme Massot a remarqué que les ralentisseurs de la rue Etienne Lenoir ont été supprimés. La déviation par cette rue est à présent terminée, il n'est plus nécessaire d'avoir des ralentisseurs qui ont été déplacés dans la rue du 4^{ème} RI à Signeulx.
- Mme Massot interroge sur les projets mis en place pour la semaine de la mobilité. Il n'y a pas de projet particulier cette année car le vélobus et pédibus ne rencontraient plus beaucoup de succès.
- M. Yans interroge sur l'avancement des travaux de la mairie. Tout se déroule bien pour l'instant, le planning est respecté.
- Mme Gérard questionne sur le vestige minier proposé au Collège. Il s'agit de la seconde partie du « gueulard » dont une partie est installée au carrefour des rue Palgé et Georges Bodard. Le prix était trop élevé vu son état et c'est un vestige qui devrait retourner au musée.

La présidente prononce le huis clos.

Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal de la séance du 25 août 2025, celui-ci est approuvé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Directrice générale
C. ROSKAM

La Bourgmestre
S. GUILLAUME